



1968

Année internationale des
DROITS DE L'HOMMEDistr.
RESTREINTEA/CONF.32/BUR/1
28 avril 1968FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Bureau

DEMANDES DE DIFFUSION D'EXPOSÉS ÉCRITS, PRÉSENTÉS PAR LES
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INVITÉES À SE FAIRE
REPRÉSENTER PAR DES OBSERVATEURS À LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

1. Aux termes de l'article 62 du Règlement intérieur de la Conférence :

"Les observateurs des organisations non gouvernementales invitées à la présente Conférence peuvent, avec l'autorisation du Bureau, distribuer par l'intermédiaire du Secrétariat des exposés écrits de caractère général concernant des questions des droits de l'homme qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence."

2. Le Secrétaire général informe le Bureau qu'à la date du 28 avril 1968 il avait reçu des demandes à cet effet de la part des organisations non gouvernementales suivantes invitées à envoyer des observateurs à la Conférence :

a) Alliance coopérative internationale, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, Amnistie internationale, Assemblée mondiale de la jeunesse, Association des éducateurs de jeunes inadaptes, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour les loisirs, Association mondiale pour la radio-télévision chrétienne, Association d'orientation scientifique et professionnelle, Bureau international catholique de l'enfance, Bureau mondial du scoutisme, Comité de coordination d'organisations juives, Comité international catholique des infirmières et assistantes sociales, Commission internationale de juristes, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante, Congrès juif

mondial, Conseil international de femmes juives, Entraide universelle mondiale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération dentaire internationale, Fédération internationale des associations de pilotes de ligne, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale pour le planning familial, Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, Ligue internationale des droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation internationale des unions de consommateurs, Pan-Pacific and South-East Asia Women's Association, Pax Romana, Société internationale pour la réadaptation des handicapés, Union internationale des villes et pouvoirs locaux, Union international de l'humanisme laïque, Union mondiale des organisations féminines catholiques. Ces organisations ont demandé que la Conférence soit saisie des "Conclusions générales" de la Conférence sur les droits de l'homme, tenue du 29 au 31 janvier 1968 au Palais des Nations, à Genève, par des organisations non gouvernementales ainsi que de la liste des organisations non gouvernementales ayant participé à la Conférence des ONG de Genève sur les droits de l'homme.

- b) Commission des églises pour les affaires internationales
- c) Confédération internationale des syndicats chrétiens
- d) Confédération internationale des syndicats libres
- e) International Defence and Aid Fund
- f) Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police
- g) Fédération internationale des femmes diplômées des universités
- h) Association de droit international
- i) Ligue internationale des droits de l'homme
- j) Organisation internationale des journalistes
- k) Fédération internationale pour le planning familial
- l) Société internationale de défense sociale
- m) Open Door International
- n) Fédération mondiale des villes jumelées
- o) Fédération démocratique internationale des femmes
- p) Assemblée mondiale des droits de l'homme

- q) Fédération syndicale mondiale
- r) Congrès musulman mondial
- s) Union mondiale des organisations féminines catholiques
- t) Fédération mondiale des anciens combattants.

3. Les textes des exposés que les organisations non gouvernementales précitées souhaitent soumettre à la Conférence par l'intermédiaire du Secrétariat seront communiqués aux membres du Bureau lors de l'examen de cette question par ce dernier au titre de l'article 62 du Règlement intérieur; ces textes seront diffusés dans toutes les langues de travail dans lesquels ils sont disponibles.